

Séance du 22 Mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt deux,

Le 22 Mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, LACOTTE Christian, REYMOND-BURDIN Rose-May, ARNAUD André formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(e)s avec pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à BUREAUD Grégory, GOUSSET Estelle a donné pouvoir à DEJEAN Michel, BELTRAME Stéphanie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, RANNOU Virginie a donné pouvoir à MORIN Stéphane, YASSIN Faysal a donné pouvoir à Christian LACOTTE.

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Approbation du procès-verbal de séance du 09 Février 2022**
- 2 - **Modification des limites d'agglomération – Route du Charenton**
- 3 - **Projet d'Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'Ecole Élémentaire et du Centre de Loisirs**
 - . **Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**
 - . **Demande de subvention au titre du LEADER- Syndicat de Pays de Saintonge Romane**
- 4 - **Travaux divers au sein des écoles**
 - . **Demande de subvention au Conseil Départemental**
- 5 - **Acquisition de la parcelle AP n° 577 – 5a 35ca Route de l'Escambouille**
- 6 - **Terrain M. Charrier – Parcelle AN n° 639 – 1h61a37ca - Informations et suite à donner au dossier**
- 7 - **Adhésion 2022 au Groupement de Développement Forestier 17 (GDF)**
- 8 - **Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2021**
- 9 - **Approbation du Compte Administratif – Exercice 2021**
- 10 - **Affectation du résultat – Exercice 2021**
- 11 - **Vote des taux d'imposition – Exercice 2022**
- 12 - **Vote des subventions – Exercice 2022**
- 13 - **Présentation et Vote du Budget Primitif – Exercice 2022**
- 14 - **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 15 - **Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : REYMOND BURDIN Rose-May est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 08 Février 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 08 Février 2022, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Soutien à l'UKRAINE

A l'ouverture de la séance, les élus ont observé une minute de silence pour le peuple Ukrainien.

A l'issue de ce temps, Monsieur le Maire indique que le drapeau Ukrainien a été déployé à côté du drapeau Français sur la façade de la mairie en solidarité avec ce pays.

Par ailleurs, deux collectes en faveur du peuple Ukrainien ont été organisées durant 2 samedis matins par les élus de Fontcouverte. L'acheminement des produits s'est réalisé au travers d'une action mise en œuvre par la CdA de Saintes.

Objet : Modification des limites d'agglomération – Route Départementale n° 234 - Route du Charenton

Monsieur le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques,

Considérant la proposition de la Direction des Infrastructures Départementales de fixer les limites d'entrée et de sortie en agglomération entre les PR5 +161 PR5 +670 visant à limiter règlementairement, les vitesses d'entrées des automobiles en secteur urbanisé,

Considérant que les travaux de sécurisation routière de la route du Charenton sont achevés et que l'installation d'un plateau ralentisseur marque une zone à caractère urbain, il y a lieu de limiter la vitesse sur cette voie pour assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains, et de modifier les limites d'agglomération actuelle au niveau des repères kilométriques et géographiques entre le PR5 +161 et le PR5 +670,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les limites d'agglomération sur la RD n° 234 route du Charenton,
- D'instaurer la zone d'agglomération du PR5 +161 au PR5 +670,
- De limiter la vitesse à 50 km/h « zone 50 » Direction Chaniers du PR5 +181 au PR5 +670,
- De limiter la vitesse à 50 km/h « zone 50 » Direction Fontcouverte du PR5 +656 au PR5 +161,
- De limiter la vitesse à hauteur du plateau ralentisseur à 30 km/h « zone 30 » du PR5 +398 au PR5 +484.

Il est précisé que l'espace supportant le giratoire (carrefour entre la RD n° 150 et la RD n° 234) n'est pas compris dans la zone d'agglomération et reste de la responsabilité du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- De modifier les limites d'agglomération sur la RD n° 234 route du Charenton,
- D'instaurer la zone d'agglomération du PR5 +161 au PR5 +670,
- De limiter la vitesse à 50 km/h « zone 50 » Direction Chaniers du PR5 +181 au PR5 +670,
- De limiter la vitesse à 50 km/h « zone 50 » Direction Fontcouverte du PR5 +656 au PR5 +161,
- De limiter la vitesse à hauteur du plateau ralentisseur à 30 km/h « zone 30 » du PR5 +398 au PR5 +484.

**Objet : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.
Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la démarche environnementale de développement durable entreprise ces dernières années, il a été décidé lors du précédent Conseil Municipal d'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire. Le bureau d'études structures ATES a la mission de s'assurer que les charpentes des bâtiments concernés sont en mesure de supporter le poids des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise que la commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022.

Il détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 105 530,00 € HT, ainsi que le plan de financement.

Budget prévisionnel de l'opération et plan de financement :

Plan de financement prévisionnel (Montant HT)				
Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
Installation des panneaux	95 346 €	DSIL	63 318 €	60 %
AMO	6 825 €	LEADER	21 106 €	20 %
BET STRUCTURES	3 359 €	AUTOFINANCEMENT	21 106 €	20 %
Total HT	105 530 €	Total HT	105 530 €	100 %

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Dit que le projet « d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire » fera l'objet d'un budget annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**Objet : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.
Demande d'aide FEADER au titre du programme LEADER (Pays de Saintonge Romane)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la démarche environnementale de développement durable entreprise ces dernières années, il a été décidé lors du précédent Conseil Municipal d'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire. Le bureau d'études structures ATES a la mission de s'assurer que les charpentes des bâtiments concernés sont en mesure de supporter le poids des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise que la commune peut prétendre à une aide financière du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre du programme « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ».

Il détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 105 530,00 € HT, ainsi que le plan de financement.

Budget prévisionnel de l'opération et plan de financement :

Plan de financement prévisionnel (Montant HT)				
Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
Installation des panneaux	95 346 €	DSIL	63 318 €	60 %
AMO	6 825 €	LEADER	21 106 €	20 %
BET STRUCTURES	3 359 €	AUTOFINANCEMENT	21 106 €	20 %
Total HT	105 530 €	Total HT	105 530 €	100 %

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Dit que le projet « d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire » fera l'objet d'un budget annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Fonds Européen au titre du programme LEADER,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux dans les bâtiments scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que divers travaux au sein des écoles maternelle et élémentaire viennent d'être inscrits au budget principal de la commune.

Il présente au Conseil Municipal les travaux évoqués :

- École élémentaire, Centre de loisirs et Restaurant scolaire :
 - Mise aux normes accessibilité mains courantes et garde-corps : 3 060 € HT
 - Mise aux normes accessibilité nez de marches : 1 251,81 € HT
 - Mise aux normes accessibilité de l'entrée du Centre de loisirs : 584 € HT
 - Entretien des toitures (démoussage et traitement) : 10 541,20 € HT
 - Economies d'énergie luminaires Centre de loisirs et Restaurant scolaire : 1 501 € HT
 - Peinture extérieure du bureau direction : 1 700,14 € HT
 - Travaux électricité BAES LED : 1 014,72 € HT
- Mise en place plans intervention Écoles élémentaire et maternelle : 815,33 € HT
- École Maternelle :
 - Sécurisation des structures des jeux extérieurs : 4 391,66 € HT
 - Création d'un abri à vélo : 4 490 € HT
 - Travaux électricité BAES LED : 554,00 € HT
- Migration de la gestion technique du chauffage des bâtiments scolaires : 30 687,64 € HT

Le montant total de l'ensemble de ces travaux s'élève à 60 591,50 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant HT
Commune	70 % fonds propres	42 414,05 €
Département	30 % sollicités	18 177,45 €
TOTAL	100 %	60 591,50 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des travaux envisagés au sein des écoles,
- Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 577 – 5 ares 35 centiares
lieu-dit l'Escambouille » aux Consorts MOISY-GOYON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts MOISY-GOYON proposent de vendre à la commune la parcelle cadastrée AP n° 577 d'une superficie de 5 ares 35 centiares située à l'Escambouille au prix de 10 euros.

Il précise qu'il s'agit d'un terrain situé en zone Naturelle du PLU.

Il expose que l'intérêt d'accepter cette proposition réside dans le fait que ce terrain se situe à proximité de la route de l'Escambouille et du lavoir en cours de restauration. Il pourrait constituer un espace pour un aménagement de repos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir, au prix de 10 €, la parcelle cadastrée section AP n° 577 d'une superficie de 5 ares 35 centiares au lieu-dit l'Escambouille, appartenant aux Consorts MOISY-GOYON,
- CHARGE l'office notarial de Maître Olivier LANEUZE, sis à Saintes, de préparer l'acte correspondant,
- DIT que les frais notariés et de bornage seront pris en charge par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un des adjoints, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**Objet : Terrain M. CHARRIER Jacky – Parcelle AN n° 639 – 16.137 m2
Informations et suite à donner**

Monsieur le Maire rappelle l'antériorité de ce dossier entre la commune de Fontcouverte et M. CHARRIER Jacky pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 369 d'une superficie de 16.137 m2 située en zone 1AUX et UB du Plan Local d'Urbanisme, terrain surplombé par une ligne à haute tension de 110.000 volts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel formé le 22 avril 2021 par M. CHARRIER Jacky, la Cour d'Appel de Poitiers, par arrêt du 15 Mars 2022, a infirmé le jugement rendu le 26 février 2021 par la juridiction de l'expropriation de la Charente Maritime et a fixé à 175 194 euros l'indemnité revenant à M. CHARRIER Jacky au titre de la préemption par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

A ce stade de la procédure, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de se prononcer :

- sur la confirmation de la demande d'exercice du droit de préemption par l'EPFNA sur la parcelle cadastrée AN n° 369 d'une superficie de 16.137 m2 située à « La Mare »
- sur un pourvoi éventuel en cassation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De confirmer sa demande d'exercice du droit de préemption par l'EPFNA sur la parcelle cadastrée AN n° 369 d'une superficie de 16.137 m2, au prix de 175 194 € fixé par la Cour d'Appel de Poitiers,
- De s'abstenir du pourvoi en cassation.

Objet : Budget Principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à **18 voix pour et 1 abstention** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Budget Principal - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame DREY Marie-France, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis GRELLIER, Maire de la Commune de FONTCOUVERTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, **par 16 voix pour et 3 abstentions**, le Conseil Municipal décide :

1° de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020		162 430,94 €		
Opération de l'exercice	1 160 071,39 €	1 145 945,46 €	1 147 410,40 €	1 354 530,96 €
TOTAUX	1 160 071,39 €	1 308 376,40 €	1 147 410,40 €	1 354 530,96 €
Résultats de clôture		148 305,01 €		207 120,56 €
Restes à réaliser	438 791,05 €	163 094,20 €	/	/
TOTAUX CUMULES	1 598 862,44 €	1 471 470,60 €	1 147 410,40 €	1 354 530,96 €
RESULTATS DEFINITIFS	127 391,84 €			207 120,56 €

2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 207 120,56 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 148 305,01 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2021, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 32 689,80 €,

Décide, **à 18 voix pour et 1 abstention**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2022 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour 207 120,56 €

- Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 0 €.

- Report en investissement du solde d'exécution positif au 001 en recettes pour 148 305,01 €

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés l'année précédente.

Compte tenu du taux de l'inflation sur l'année 2021 (1,6%) et du contexte sanitaire actuel (COVID-19), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de l'année 2021 comme suit :

FONCIER BATI 20,71 % + 21,50 % Part Départementale soit 42,21 %

FONCIER NON BATI 49,68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux pour la 10^{ème} année consécutive et fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus.

Objet : Vote des subventions – Exercice 2022

Après avoir pris connaissance des demandes des associations, le Conseil Municipal a décidé d'allouer la somme de 17 000 € au titre des subventions de l'année 2022 **par 15 voix Pour et 4 Abstentions**.

Objet : Adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (GDF)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick RAFFIN qui expose au Conseil Municipal qu'en tant que propriétaire forestier et commune pilote dans la mise en œuvre de la Politique Forestière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la commune de Fontcouverte est sollicitée pour renouveler son adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (G.D.F 17).

L'association du G.D.F 17 a notamment la mission de développement général de la filière forêt-bois. En adhérant au G.D.F 17, la commune bénéficie, entre autres, des prestations suivantes :

- Participation aux réunions d'information,
- Documentation technique et informations spécifiques,
- Conseils individuels personnalisés,
- Regroupement des propriétaires pour une gestion concertée des massifs forestiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de 80 € au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour cette année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler l'adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour l'année 2022,
- Charge Monsieur le Maire de régler la cotisation annuelle afférente, d'un montant de 80 €.

Objet : Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

. Maison médicale

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 08 Février 2022, le Conseil Municipal a décidé de proposer à la SCI Maison Médicale de Fontcouverte, une offre d'achat basée sur l'estimation des Domaines au prix de 175 000 € pour l'ensemble immobilier bâti et non bâti sis au 55 route du Bourg.

En réponse, il informe le Conseil Municipal que la SCI Maison Médicale a refusé cette offre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de la SCI Maison Médicale.

Monsieur le Maire indique qu'il va réunir prochainement les acteurs de santé pour échanger sur l'offre de soin à Fontcouverte.

. Environnement

Monsieur Bruno GARDEN fait part du succès de la campagne de piégeage des frelons asiatiques organisée par la municipalité. Cette opération a permis de remettre gratuitement aux Fontcouvertois volontaires de cette action municipale près de 82 pièges.

. Manifestations et évènements à venir

Monsieur Michel DEJEAN donne lecture des temps forts organisés par les associations communales intervenus courant mars et ceux à venir dont l'évènement festif du 14 mai proposée par la Municipalité qui se déroulera dans le Vallon avec marché fermier, jeux pour les enfants, groupes musicaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signé au registre les membres présents.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
1 - GRELLIER Francis		11 – MOURMANT Christoph	
2 - LESPINASSE Sylvain		12 –MORIN Stéphane	
3 - BRUNETEAU Claudine	<i>A donné pouvoir à BUREAUD Grégory</i>	13 – BUREAUD Grégory	
4 – GARDEN Bruno		14 – RANNOU Virginie	<i>A donné pouvoir à Morin Stéphane</i>
5 – DREY Marie-France		15 – GOUSSET Estelle	<i>A donné pouvoir à DEJEAN Michel</i>
6 – DEJEAN Michel		16 – LACOTTE Christian	
7 – RAFFIN Patrick		17 – REYMOND-BURDIN RM	
8 – DUPUY Isabelle		18 – YASSIN Faysal	<i>A donné pouvoir à LACOTTE Christian</i>
9 – VILLENEUVE SOULARD CI		19 – ARNAUD André	
10 – BELTRAMÉ Stéphanie	<i>A donné pouvoir à DUPUY Isabelle</i>		